AFFAIRES GENERALES

POINT 04 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CONSEIL EN ÉNERGIE DU SIGEIF.

1 annexe

Fort d'une expérience de près de 20 ans dans le domaine de l'efficacité énergétique, le Sigeif se donne aujourd'hui de nouvelles ambitions en matière de transition énergétique aux collectivités. Le syndicat accroît ainsi le développement des actions d'accompagnement et d'expertise pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes, selon le principe consistant à privilégier la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 fixe des objectifs ambitieux pour préparer l'après pétrole et instaurer un modèle énergétique robuste et durable. Elle vise notamment à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à l'année de référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- Porter la part des énergies renouvelable à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique adapte l'obligation de travaux d'économie d'énergie dans le secteur des bâtiments tertiaires, résultant de l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation tel qu'issu de la loi dite « Grenelle II » et de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Il est fixé un objectif à l'horizon 2050 d'une réduction de 60 % de la consommation d'énergie par rapport à 2010.

Ainsi, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé. Toutefois, face à ces enjeux, les communes de moins de 10 000 habitants ne disposent généralement que de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. Dans ce contexte, le Conseil en Énergie du Sigeif permet de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif de ce Conseil en Énergie est donc de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) grâce à un accompagnement neutre et objectif, de proximité et de qualité.

Bénéficiant de son expérience et d'outils d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie depuis de nombreuses années, la méthodologie du Sigeif avait été retenue en 2012 dans le cadre d'un appel à projets « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » de l'ADEME pour proposer un accompagnement auprès des communes de moins de 10 000 habitants du Val d'Oise.

Après plusieurs années de déploiement fructueux dans ce département, et face à la nécessité d'inscrire l'action des territoires dans les politiques de transition énergétique, le Sigeif a élargi depuis 2015 son service de Conseil en Énergie à d'autres communes adhérentes dans cinq autres départements d'Ile-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Seine-et-Marne).

Dans la lignée des premières conventions signées dès 2012, la présente convention formalise ainsi l'accompagnement de Conseil en Énergie Partagé mené par le Sigeif vis-à-vis de la Commune, en précisant les modalités d'intervention du Sigeif et les engagements de chacune des parties, nécessaires au bon fonctionnement du partenariat sur une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention , ainsi que ses éventuels avenants.